

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Absents :

M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h01

4 personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes d'août 2022
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Autorisation d
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Adjudication de contrat pour travaux de la TECQ Route Pelletier Nord
 - 8.2. Acceptation de soumission pour contrôle qualitatif des sols projet TECQ Route Pelletier Nord
 - 8.3. Autorisation de paiement à Les Excavation Léon Chouinard et fils Ltée
9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Autorisation de paiement à Électro Inc.
 - 10.2. Autorisation de paiement à Mégascène
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Autorisation de paiement à Pesca

- 11.2. Adoption du procès-verbal du CCU du 16 août 2022
- 11.3. Dérogation mineure DM2022-01 au 354 rue Principale
- 11.4. Demande de droit foncier pour développement résidentiel au Mont-Comi, autorisation de signature d'une demande auprès de la MRC de La Mitis
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-09-147 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-148 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : Maire

- Il n'y a pas eut de réunion de la MRC en août.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1

M. Étienne Lévesque, conseiller : siège n° : 2

- Matières résiduelles : selon les rapports sur notre tonnage de déchets, la municipalité à fait un pas en arrière;
- MADA : les appels de projets sont ouverts jusqu'au 21 septembre;
- OMHM : Tous les loyers sont loués.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : siège n° : 3

M. Guillaume Lavoie, conseiller : siège n° : 4

- Loisirs, le dossier du parc au Mont-Comi avance bien;
- L'équipe est a préparer la programmation d'hiver en loisirs.

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : siège n° : 5

- La municipalité est à regarder les problématiques avec la gestion animalière et le bruit occasionné par les motocross.

M. Waren Soucy, conseiller :

siège n° : 6

- Rien à signaler

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Jean Denis-Bernier : Nous remets sa lettre de démission à titre de responsable des travaux publics;

Association forestière bas-laurentienne : nous invitais à une activité d'initiation à la cueillette de champignons le 27 août dernier;

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : nous confirme une aide financière de 94 254\$ dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Solugaz propane : Nous invite à l'ouverture officielle de leurs locaux le 8 septembre;

MRC de La Mitis : nous informe de la fin de l'offre du service de soutien en eau potable;

MRC de La Mitis : Nous donne l'information sur la révision de l'entente concernant les équipements en eau potable.

22-09-149

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 août 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 août 2022 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #24622 à 24680	239 620.86\$
Prélèvements #3224 à 3243	72 626.89\$
Salaires élus (Août)	2 773.43\$
Salaires employés (17/07 au 13/08)	35 724.26\$
Salaires pompiers (17/07 au 13/08)	1 824.30\$
Total	352 569.74\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-150

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER AOÛT 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 août 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-151

8.1- ADJUDICATION DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE LA TECQ ROUTE PELLETIER NORD

ATTENDU QUE la programmation pour l'utilisation des fonds disponibles à la Taxe sur l'Essence Canada Québec (TECQ) mentionne que des travaux seront effectués sur le secteur de la Route Pelletier Nord et Chemin du Mont-Comi;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été lancé et que lors de l'ouverture des soumissions le 31 août deux soumissionnaires ont déposé les offres suivantes (prix taxes incluses):

Groupe Michel Leclerc inc. 1 393 121.31\$

Excavations Léon Chouinard et fils Ltée 1 112 284.81\$

ATTENDU QUE le service de génie de la MRC de La Mitis a analysé les soumissions et recommande l'adjudication à Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie le contrat de remplacement de conduite d'eau potable, d'égouts et pavage secteur route Pelletier Nord à Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée au montant de 1 112 284.81\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-152

8.2- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS PROJET TECQ ROUTE PELLETIER NORD

ATTENDU l'octroi du contrat pour le remplacement de conduite d'eau potable, d'égouts et pavage secteur route Pelletier Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un contrôle qualitatif des sols et matériaux de remplacement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup au montant de 34 115.38\$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux de remplacement dans le cadre du projet de remplacement de conduite d'eau potable, d'égouts et pavage secteur route Pelletier Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-153

8.3- AUTORISATION DE PAIEMENT À LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE

ATTENDU QUE le service de voirie nécessite des matériaux granulaires afin d'effectuer diverses réparations sur les chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en juin 2022 la confirmation d'une aide financière de 50 000\$ dans le cadre du programme PPA-CE et que cette aide était pour des travaux dans le Rang Massé Ouest;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #051287 au montant de 7 783.44\$ taxes incluses;

QUE la municipalité accepte de payer la facture #051354 au montant de 50 000.85\$ taxes incluses;

QUE cette charge soit imputée au compte 02-32000-626 (ent. rep. Chemins) pour la facture #051287;

QUE la charge de la facture #051354 soit attribuée à l'aide financière du PPA-CE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-154

10.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉLECTRO INC.

Monsieur Guillaume Lavoie déclare son conflit d'intérêts et se retire pour le point suivant

ATTENDU QUE des travaux électriques ont été nécessaires pour la tenue du Festival Country western de 2022 et pour améliorer l'utilisation du Centre Polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #132019 à Électro (1983) inc. au montant de 7 045.08\$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires à ce paiement soient réparties de la façon suivante :

02-70120-522	6 349.18\$
02-70140-522	695.90

QUE le Festival Country-Western de Saint-Gabriel se voit refacturer une part de 2 800\$ taxable pour cette facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-155

10.2- AUTORISATION DE PAIEMENT MÉGASCÈNE

ATTENDU les travaux de mise à niveau des équipements culturels et de spectacles au Centre Polyvalent;

ATTENDU QUE dans le projet il y avait l'installation de rideau de scène et d'un écran;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement des factures suivantes taxes incluses à Mégascène dans le cadre du projet de mise à niveau des équipements culturels et de spectacles au Centre Polyvalent;

Facture	Items	Prix
4273	Rideaux de spectacle	42 770.70\$
4244	Écran et projecteur	15 933.13\$

QUE les coûts de ces paiements soient imputés au projet de mise à niveau des équipements culturels et de spectacles au Centre Polyvalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-156

11.1 – AUTORISATION DE PAIEMENT À PESCA

ATTENDU QUE le projet de développement domiciliaire dans le secteur du Mont-Comi nécessitait une caractérisation des milieux humides;

ATTENDU QUE Pesca a réalisé la caractérisation et que l'étude est maintenant livrée;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #22-3000-01236 à Pesca au montant de 8 007.40\$ taxes incluses;

QUE le montant net après réclamation des taxes (7 311.83\$) soit refacturé aux propriétaires des lots caractérisés sur leurs comptes de taxes à venir soit :

Matricule	2023	2024
5368-81-9407	1 827.95\$	1 827.96\$
5367-97-3619	1 827.96	1 827.96\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-157 11.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 16 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) s'est rencontré le 16 août 2022;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte et approuve le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 16 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-158 11.3- DÉROGATION MINEURE DM2022-01 AU 354 RUE PRINCIPALE

Demande de dérogation mineure numéro DM2022-01 déposée par monsieur Bertin L'Italien, propriétaire du 354, rue Principale, lot 4 986 546 du cadastre du Québec, matricule 5464-79-8786. La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une galerie et d'une véranda dont la marge de recul avant sera d'un minimum de 0,00 mètre, au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

Le demandeur désire effectuer la construction d'une nouvelle galerie et d'une véranda en cour avant et latérale de la propriété. Cependant, dû à la distance entre la résidence et l'emprise de la rue Principale, il n'y a pas assez d'espace disponible pour la construction en respect de la marge de recul de 1,5 mètre.

L'article 7.12 du règlement de zonage numéro 211-10 impose, pour une galerie et une véranda, une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis et que les travaux projetés sont conformes aux autres dispositions

des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 16 août 2022 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure numéro DM2022-01 telle que présentée, soit d'autoriser la construction d'une galerie et d'une véranda dont la marge de recul avant sera d'un minimum de 0,00 mètre.

Le conseil municipal informe le demandeur que celui-ci doit prendre les mesures nécessaires afin de respecter l'article 983 du Code civil du Québec et que la Municipalité l'informe des bris possibles dus au déneigement.

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise l'inspecteur en urbanisme à délivrer le permis conformément à la présente résolution.

QUE cette dérogation mineure s'applique au lot 4 986 546 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-159

11.4- DEMANDE DE DROIT FONCIER POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU MONT-COMI, AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT la forte demande pour des terrains aptes à accueillir des projets de construction dans le secteur du Mont-Comi;

CONSIDÉRANT les démarches pour un chemin d'accès aux terrains amènent obligatoirement un accès via le territoire public;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme monsieur Frédérick Lee directeur général à titre de signataire des demandes d'utilisation du territoire public pour des fins de chemins d'accès et d'ajout de lignes électriques pour le projet de développement domiciliaire dans le secteur du Mont-Comi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

22-09-160 13.1- TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE SUR LE SITE DU FUTUR PARC AU MONT-COMI

ATTENDU la réalisation d'un nouveau parc dans le secteur du Mont-Comi;

ATTENDU QUE la première phase de la réalisation de ce projet est le débroussaillage du terrain;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski engage aménagement forestier Denis Croft enr. Pour la réalisation des travaux de débroussaillage sur le lot 4 617 594;

QUE le budget alloué pour ces travaux soit de 2 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-161 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

DE lever l'assemblée il est 20h32.

Georges Deschênes
Maire

Frédérick Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire